

SOP 5 PREPARATION DU SITE

5.0.1 Documents

Plan d'évacuation médical
Compte rendu d'activité du site
Carnet de bord des véhicules
Inventaire des d'équipements

5.0.2 Champs d'activités :

Toutes les opérations de déminage et/ou dépollution d'UXOs

5.1.0 Objectif :

S'assurer que tous les chantiers de déminage/dépollution mis en œuvre par des équipes du BNDH sont bien organisés, sûrs et efficaces.

5.2.0 Responsabilité

Il est de la responsabilité du TFM/ superviseur/ chef de section, de s'assurer que sur tous les chantiers, toutes les normes prévues pour la préparation du site soient en place, avant que n'importe quel travail ne commence.

5.3.0 Normes

Chaque site de travail sera divisé en 2 parties qui seront : la zone minée et la zone vie (ou zone administrative). Ces 2 secteurs sont séparés par la ligne de départ.

- La zone minée sera méthodiquement balisée par couloirs, cheminements et limites, très clairement marquées et ceci inclura la délimitation du périmètre.
- La zone vie sera composée de plusieurs aires spécifiques et identifiées par des marquages de référence.

Le site de travail inclura les dispositifs suivants :

- Zone de repos
- Zone de parking
- Point médical
- Point pour la réception des visiteurs/un point de briefing
- Point de rangement des équipements
- Point de contrôle
- Une ligne de départ
- Zone de test des détecteurs
- Points de récupération des fragments

- Itinéraires sûrs/couloirs d'accès
- Couloirs intermédiaires
- Couloirs de travail
- Point de stockage des explosifs/artifices
- Point de démolition
- Latrines
- Helipad (si applicable).

5.3.1 Le point de référence (repère terrestre)

Le point de référence constitue la base de départ du marquage de la zone contaminée. Tout autre repère définissant la zone minée est relatif à ce point de référence. Ce repère terrestre doit être un repère fixe et permanent aisément identifiable, comme un bâtiment, un gros rocher isolé, un puit, ou peut être artificiellement créé comme en plantant un piquet en acier de 1.8m dans le sol et dépassant de 3m. Le point de référence fera partie de la ligne de départ du champ de mines. Quand un point de référence est créé artificiellement, sa position doit être mesurée à partir d'une borne limite ou benchmark.

5.3.2 Benchmark

Un Benchmark est un dispositif fixe, permanent et facilement remarquable, en dehors du champ de mines, et qui est utilisé pour positionner le point de référence.

5.3.3 Ligne de départ

La ligne de départ est le point de départ d'un travail de déminage, et se trouve dans la partie sûre du chantier. Elle aura été normalement identifiée et marquée lors de l'enquête faite sur ce champ de mines. La ligne de départ peut être une ligne artificiellement créée, comme un alignement de marques de danger, ou peut être un dispositif existant tel qu'une route ou une voie. Quand la ligne de départ est créée elle doit être à une distance minimum 5 m de la zone minée.

5.3.4 Début du marquage de couloir

Ce sera initialement la ligne de départ, mais comme le déminage va progresser dans le champ de mines, la baguette de progression se déplacera. La ligne de départ, restera fixe en tant qu'élément de référence

5.3.5 Couloirs de travaux

Les couloirs de travaux sont les réels couloirs de déminage dans lesquels des démineurs sont en opération de déminage. Ils sont large d'un mètre et sont marqués tous les 2 mètres par des piquets de danger. Les couloirs sont commencés au niveau de la ligne de départ et progressent perpendiculairement à elle. Les couloirs actifs doivent être espacés entre eux de minimum 25 ou 50 mètres pour fournir une distance de sécurité entre démineurs.

5.3.6 Couloirs intermédiaires

Dans les grands champs de mines plus profonds que 50 mètres (d'une profondeur supérieure à) il sera nécessaire de créer des couloirs intermédiaires. Ces couloirs seront placés 50 mètres en avant de la ligne de départ et devront (lui) être parallèle à elle. Les couloirs intermédiaires sont là pour fournir un meilleur accès au sein de la zone minée, pour des urgences, ainsi que pour un meilleur suivi et contrôle des opérations. Ils doivent être d'une largeur de 2 mètres, exempts de toute obstruction et clairement marqués tous les 2 mètres, des deux côtés, par des piquets de danger. (On accède aux couloirs intermédiaires par les couloirs d'accès) Les couloirs intermédiaires sont atteints au moyen des couloirs d'accès.

5.3.7 Couloirs d'accès

Quand des couloirs intermédiaires sont exigés il sera nécessaire de créer des couloirs d'accès. Les couloirs d'accès doivent être d'une largeur de 2 mètres de large exempts de toute obstruction et clairement marqués tous les 2 mètres, des deux côtés, par des piquets de danger

5.3.8 Balisage du périmètre

Le périmètre (pourtour) des zones minées doit être balisés par des piquets de danger (ou marquage équivalent) tous les 5m, avec si possible des pictogrammes de mines tous les 15m. Durant la progression du déminage, le balisage initial doit être déplacé pour continuer à matérialiser la zone dangereuse réelle. Des pictogrammes de mines doivent être fixés aux piquets tous les 15 mètres.

5.3.9 Point de contrôle

Le travail au sein du champ de mines est commandé et contrôlé à partir de ce point. Il est utilisé pour co-ordonner toutes les actions et devra avoir (être équipé ou doté) des moyens de radiocommunications avec le bureau des opérations et les services de secours. Ce point servira également de point de réception – passage obligé - pour tout visiteur.

5.3.10 Point médical

Ce sera le point de réception des accidentés (blessés), qui doit être équipé et pourvu à tout moment pendant les opérations. Le Point médical doit être facilement accessible (à partir ou en venant) du champ de mines et doit être tout aussi accessible pour le véhicule sanitaire.

5.3.11 Point de stockage des explosifs/artifices

Tous les explosifs et artifices doivent être stockés à cet endroit s'ils ne sont pas utilisés. Ce point de stockage doit être conforme à la **SOP 18**.

5.3.12 Zone de parking des véhicules

Cette aire devra être située près du point de contrôle pour les véhicules du BNDH et ceux des visiteurs. Cette aire devra être à 100m de la zone minée et correctement marquée et signalée afin d'éviter toute confusion chez les visiteurs. Les véhicules devront être garés prêt à partir.

5.3.13 Points de récupération des fragments

Ces points devront être situés à l'extrémité des couloirs de travail, en dehors de la zone dangereuse ou près des zones de repos des démineurs.

5.3.14 Zone de repos

La zone de repos est réservée aux démineurs lorsqu'ils ne travaillent pas dans le champ de mine. Elle doit être à un minimum de 100 mètres du champ de mines, doit pouvoir offrir de l'ombre pour le repos, disposer d'un espace rangement pour que l'équipement ne soit pas dans le sable et avoir des latrines.

5.3.15 Point de démolition

Le point de démolition doit être facilement accessible et simple à garder. Des distances de sécurité doivent être observées comme décrit dans la **SOP 16**.

5.3.16 Point de stockage

Un point de stockage doit être disponible près du point de contrôle.

5.3.17 Zone d'atterrissage d'hélicoptère

Quand une évacuation par hélicoptère est incluse dans le plan de sécurité, un hélipad doit être préparé et marqué. Les coordonnées GPS de toutes les pistes d'atterrissage et hélipads doivent être enregistrées et une copie gardée à la base/QG. Ceci devra être mis à jour et enregistré en tant qu'élément dans l'enquête initiale du site.

5.4.0 Distances de sécurité

Les distances de sécurité suivantes doivent être suivies sur tous les sites de déminage/dépollution d'UXOs du BNDH :

Dispositif	Champ de mines a fragmentation (mètres)	Champ de mines AP a effet de souffle (mètres)
Distance entre couloirs de travail	50	25
Distance entre couloirs d'accès	50	25
Couloir intermédiaire/ligne de départ	50	50
Point principal de récupération des fragments métalliques	100	100
Point de contrôle / zone minée	100	100
Zone de parking / zone minée	50	50
Point médical / zone minée	100	100
Réception du visiteur/pt de briefing // zone minée	100	100
Point de stockage d'explosifs de toutes les zones	1000	1000
Point de démolition / zone de travail (si possible)	100	100
Zone de stockage d'équipement / zone minée	100	100
Zone de repos et latrines / zone minée	150	150
Helipad / zone minée		